MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
Séance du 3 septembre 2026

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.
Absente : PARISCOAT Clémence (pouvoir à LE MOAL Brigitte)

1/ Désignation du secrétaire de séance

ROUAULT Anne-Marie est désignée secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau du conseil municipal.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet est adopté à l'unanimité sans réserve.

3/ Création et modalités d'organisation du Conseil Municipal des Jeunes.

Dans le cadre de la promotion de la démocratie participative et de l'apprentissage de la citoyenneté, la municipalité souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Conformément aux orientations validées lors de la commission citoyenneté du 5 mai 2026, cette instance permettra de donner la parole aux jeunes de la commune et de les impliquer directement dans la vie locale.

Les principales missions dévolues au CMJ seront de :
→ Participer activement à la vie démocratique et citoyenne de la commune
→ Exprimer les besoins des jeunes et porter leurs projets auprès de la municipalité
→ Débattre et donner un avis sur les projets municipaux destinés à la jeunesse
→ Favoriser le rapprochement intergénérationnel à travers la mise en place d'actions concrètes

Pour information le CME Conseil Municipal d'enfants concerne uniquement les enfants du primaire. La commission citoyenneté a choisi de mettre en place un conseil municipal de jeunes pour les enfants du CE à la 5e, cela permettra d'avoir une ouverture plus étendue sur les sujets à traiter.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera constitué de 12 membres pour un premier mandat d'une durée de deux ans (renouvelable).
Afin d'assurer la représentativité de l'ensemble des tranches d'âge concernées et de respecter un principe d'équité et de parité, la composition est fixée comme suit :
→ 3 élèves de l'école primaire publique (classes de CE et CM)
→ 3 élèves de l'école primaire privée (classes de CE et CM)
→ 3 élèves scolarisés en classe de 6ème
→ 3 élèves scolarisés en classe de 5ème
Le principe d'égalité filles-garçons sera strictement appliqué pour le groupe lors de la désignation et de l'élection des membres du conseil.

Le calendrier de mise en place retenu est le suivant :
- Concertation avec l'Éducation nationale et envoi de courriers d'information aux directeurs d'école, aux parents et aux collégiens (6e/5e).
- Interventions de sensibilisation dans les classes de CE-CM mi-septembre.
- Réunion de la commission citoyenneté le 21 septembre 2026

- Organisation des élections pour procéder à la désignation des jeunes conseillers.
- Envoi des invitations officielles pour la séance d'installation.
- Installation officielle du Conseil Municipal des Jeunes.

Lors de notre visite dans les écoles le jour de la rentrée, nous avons présenté succinctement ce projet à l'équipe enseignante, qui parait très intéressée par ce projet. Une réunion sera programmée avec la commission citoyenne d'ici la fin du mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place du CMJ (concertation avec l'Éducation nationale, organisation des élections (durant les vacances scolaires), invitations et cérémonie d'installation.

Voie du Conseil : **Adopté à l'unanimité.**

4/ Convention de partenariat SDIS – disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

La couverture de secours de proximité dépend fortement de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), en particulier durant les heures de journée.
Or certains SPV rencontrent des difficultés à se déclarer disponibles pour partir en intervention lorsqu'ils doivent assurer la garde ou aller chercher leurs enfants à la sortie des classes.
La convention proposée vise à faciliter l'activité opérationnelle des SPV parents d'élèves scolarisés dans la commune. Elle permet aux pompiers volontaires de se déclarer plus facilement disponibles avant et pendant les plages périscolaires (cantine, garderie, Temps d'Activités Périscolaires).
La commune s'engage à prendre en charge financièrement (et sans inscription préalable) la garderie/cantine des enfants des SPV appelés en intervention à la fin du temps scolaire.
Les enfants concernés doivent être signalés en début ou en cours d'année auprès de la mairie. Le SPV (ou son représentant) doit prévenir le service des affaires scolaires de son indisponibilité due au départ en intervention.
Au-delà des heures habituelles de la garderie, le SPV doit s'organiser pour faire récupérer son/ses enfant(s).
La convention est conclue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec le SDIS des Côtes d'Armor favorisant la disponibilité des SPV sur le temps périscolaire et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Voie du Conseil : **Adopté à l'unanimité.**

5/ Admission en non-valeur et constatation de 2 créances éteintes.

M. SÉHAN informe le Conseil Municipal que le Comptable Public a transmis deux états des créances dont l'extinction juridique est constatée.

L'extinction d'une créance intervient lorsque la collectivité perd définitivement ses droits d'action contre le débiteur, notamment dans les cas suivants :
• Effacement de dettes prononcé dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers ;
• Clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire ;
• Jugement prononçant l'extinction de la créance.

Dans sa séance du 7 mai 2026, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement de Mme D. demeurant à GOUDELIN et a prononcé la recevabilité de son dossier. Au vu des pièces justificatives fournies par le Service de Gestion Comptable (SGC), le montant total des créances concernées s'élève à 1249.99 €.

Dans sa séance du 16 juillet 2026, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement de Mme M. demeurant à MONTPON MENESTROL et a prononcé la recevabilité de son dossier. Au vu des pièces justificatives fournies par le Service de Gestion Comptable (SGC), le montant total des créances concernées s'élève à 1.58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'extinction des deux créances présentées par le Comptable Public (1249.99 €/ Mme D. et 1.58 €/ Mme M.) et autorise l'admission de ces sommes au compte 6542 – Créances éteintes sur l'exercice 2026.

Votre du Conseil : **Adopté à l'unanimité.**

6/ Acquisition foncière : autorisation de signature de l'acte de vente.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2026, le conseil a autorisé la signature d'un compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle de terre agricole non bâtie, référencée Section ZN n° 31, lieudit « KERNEVEZ »(à proximité de l'ancien cabinet médical), d'une surface de 69 ares 20 centiares (6 920 m²).
Le terrain est actuellement loué sous bail rural verbal renouvelé depuis 2008. La commune est subrogée dans les droits du bailleur. Le locataire rural a implicitement renoncé à son droit de préemption en ne répondant pas dans le délai de 2 mois.
L'estimation de prix présentée se décompose ainsi :

- Prix principal net vendeur convenu : 46 000 €
- Cumul des frais d'acte et d'avant-contrat : 2 428.58 €

Le droit de préemption du fermier agricole ayant expiré le 29 août 2026 sans action de sa part, il convient d'autoriser la signature de l'acte authentique d'achat fixé au 22 septembre 2026.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Commune, représentée par son Premier adjoint au Maire M. SÉHAN, à signer l'acte de vente définitif finalisant l'acquisition de la parcelle de terre agricole non bâtie, référencée Section ZN n° 31, lieudit « KERNEVEZ », d'une surface estimée de 69 ares 20 centiares (6 920 m²).
Les frais d'actes et frais annexes éventuels seront pris en charge par la Commune.

Votre du Conseil : **Adopté à l'unanimité.**

7/ Informations diverses

Modifications règlement périscolaire

- Mme LE MOAL présente les ajustements apportés au règlement du service périscolaire, applicables au 3 septembre 2026, suite à un contrôle de légalité de la préfecture :

- Service Minimum d'Accueil (SMA) : clarification syntaxique rappelant que l'obligation légale de SMA concerne l'école publique en cas de grève d'enseignants, la continuité des services de garderie et cantine étant assurée par le personnel municipal pour l'ensemble des élèves
- Gestion du Portail Familles (3D Ouest) : Inscriptions autorisées uniquement les jours ouvrés de 9h00 à 18h15 (clôture à 18h15 la veille pour le lendemain pour contraintes d'organisation du personnel).
- Facturation : Remplacement de la formule d'annulation de facture par la mention : « Les absences justifiées ne seront pas facturées ».

Le Conseil prend acte de ces modifications réglementaires.

Vente terrain route de la Croix Rouge

- Terrain à vendre (Hangar) / Route de la Croix-Rouge – consorts LE BAIL : réception de l'évaluation des Domaines pour le terrain et le hangar amianté (estimé à 34 500 € nets). Ce montant servira de base de négociation ou d'indication dans le cadre d'un éventuel exercice du droit de préemption.

Travaux de rénovation de l'école publique

- Réunion riverains (rue des Écoles) programmée le 8 septembre.
- Réunion de présentation des plans aux parents et personnels le 14 septembre.
- Déménagement provisoire de la classe de maternelle à la médiathèque/garderie pendant les vacances de Noël 2026. Déménagement de la garderie vers la salle périscolaire à l'école primaire (entrée par la rue d'Armor).
- Début prévisionnel du chantier : janvier 2027.

Entraide citoyenne

Lancement d'un appel aux bénévoles pour soutenir la commune sur des opérations d'appui (participation à divers travaux, déménagements, surveillance périscolaire).

Entretien des terrains de sport

Essais comparatifs en cours sur trois modèles de robots de tonte.

Gens du voyage

Les mouvements ont été plus importants cette année, problème identique sur les autres communes voisines. Les familles en place à l'Isle doivent quitter les lieux d'ici la fin du mois. Le nécessaire a été fait pour éviter l'installation des caravanes sur le stade de foot.

- Dates à retenir :

- 14 septembre 2026 : Réunion d'information publique (Projet École)
- 21 septembre 2026 : Commission Citoyenneté
- 22 septembre 2026 : Signature de l'acte d'achat du terrain & Conseil communautaire Leff Armor
- 8 octobre 2026 : Conseil Municipal
- 5 novembre 2026 : Conseil Municipal en présence de M. Jean-Michel Geffroy, Président de Leff Armor Communauté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Laurent LE FAUCHEUR

la secrétaire de séance,

Anne-Marie ROUAULT

MAIRIE DE GOUDELIN (Côtes d'Armor)